

## Contrat de travail à temps plein

*(En cas d'utilisation du modèle, il convient de vérifier quelles sont les dispositions contractuelles que l'on souhaite reprendre. Le cas échéant, il est recommandé de procéder à des adaptations et à des compléments.)*

Entre \_\_\_\_\_

*(Nom et adresse de l'employeur)*

(Représentée par \_\_\_\_\_)

et

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

Domicilié \_\_\_\_\_

le contrat de travail suivant est conclu:

### § 1 Début de la relation de travail

La relation de travail débute le \_\_\_\_\_.

### § 2 Période d'essai

Le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée. Les trois premiers mois sont considérés comme une période d'essai. Pendant la période d'essai, le contrat de travail peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 7 jours.

### **§ 3 Activité**

Le travailleur est engagé à plein temps comme \_\_\_\_\_ employé

et s'est principalement occupé des travaux suivants :

---

---

---

*(Il est recommandé de ne pas trop restreindre les activités, sinon le travailleur doit donner son accord en cas de modification ou un congé de modification socialement justifié doit être prononcé.)*

Il s'engage à effectuer d'autres travaux raisonnables - même dans un autre lieu - qui ne sont pas de son ressort.

Le travailleur peut être amené à effectuer des travaux qui correspondent à ses connaissances et à ses capacités préalables et qui n'entraînent pas de diminution de salaire.

### **§ 4 Salaire**

L'employé perçoit une rémunération mensuelle brute de \_\_\_\_\_ CHF / un salaire horaire de \_\_\_\_\_ CHF.

### **§ 5 Temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire régulier est actuellement de \_\_\_\_\_ heures. Le début et la fin du temps de travail quotidien dépendent de l'organisation de l'entreprise.

### **§ 6 Vacances**

Le travailleur a droit à un congé minimum légal de 20 jours ouvrables par année civile, sur la base d'une semaine de cinq jours.

En cas de cessation de la relation de travail, les droits à congé restants doivent être liquidés pendant le délai de préavis, dans la mesure où cela est possible.

Pour le reste, le traitement juridique du congé est régi par les dispositions légales.

## **§ 7 Fermeture annuelle (en option)**

Le travailleur accepte de consommer une partie de ses congés pendant la durée des vacances de l'entreprise (en général du 27 décembre au 31 décembre).

*(Les vacances d'entreprise se prêtent à des périodes de calme, par exemple entre Noël et le Nouvel An. Il est possible de fixer jusqu'à 3/5 du total des congés comme vacances d'entreprise.)*

## **§ 8 Maladie**

L'employé est assuré contre les conséquences d'un accident professionnel et d'un accident non professionnel conformément à la LAA. La prime de l'assurance contre les accidents non professionnels est à la charge de l'employé.

L'employé est ensuite assuré auprès de l'assurance collective de l'employeur contre les conséquences d'une maladie dont il n'est pas responsable. Les conditions générales de l'assureur s'appliquent.

Celle-ci indemnise 80 % du salaire moyen des 12 derniers mois pendant 720 jours consécutifs au maximum. Les primes de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie sont supportées à parts égales par les parties au contrat de travail.

## **§ 9 Obligation de confidentialité**

L'employé s'engage à garder le secret sur tous les secrets industriels et commerciaux pendant la durée de la relation de travail et même après son départ.

## **§ 10 Activité secondaire**

Toute activité accessoire rémunérée ou portant atteinte aux rapports de travail n'est autorisée qu'avec l'accord de l'employeur.

## **§ 11 Pénalité contractuelle**

Le travailleur s'engage, s'il n'entre pas en fonction conformément au contrat ou s'il met fin à la relation de travail en violation du contrat, à verser à l'employeur une pénalité contractuelle d'un montant égal à la moitié d'un mois de salaire brut pour une rupture de contrat jusqu'à la fin de la période d'essai et d'un mois de salaire brut après la fin de la période d'essai. Cela n'affecte pas le droit de l'employeur de réclamer des dommages et intérêts plus importants.

## **§ 12 Résiliation**

Après la période d'essai, le délai de préavis est de quatre semaines pour le quinze ou la fin d'un mois civil. Toute prolongation légale du délai de préavis en faveur de l'employé s'applique de la même manière en faveur de l'employeur. La résiliation doit se faire par écrit. Le licenciement est exclu avant le début du contrat de travail.

L'employeur est en droit de libérer l'employé jusqu'à la fin de la relation de travail. Le congé est accordé en tenant compte des droits aux congés éventuellement encore dus à l'employé ainsi que des éventuels avoirs sur le compte de temps de travail. Pendant la période de libération, le travailleur doit faire déduire de son droit à rémunération envers l'employeur tout gain obtenu par l'utilisation de sa force de travail.

Le contrat de travail prend fin au plus tard à la fin du mois au cours duquel le travailleur atteint l'âge de la retraite fixé par la loi.

## **§ 13 Modifications du contrat et conventions annexes**

Les modifications, compléments et accords annexes doivent être faits par écrit ; cela vaut également pour la suppression de la forme écrite elle-même.

Si certaines dispositions du présent contrat sont ou deviennent caduques, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée.

Le travailleur s'engage à informer immédiatement l'employeur de toute modification de sa situation personnelle, telle que son état civil, le nombre d'enfants, son adresse.

\_\_\_\_\_  
Lieu, Date

\_\_\_\_\_  
Unterschrift Arbeitgeber

\_\_\_\_\_  
Unterschrift Arbeitnehmer/-in